



Paris, le 18 mars 2015

Compte rendu Force Ouvrière du Comité technique ministériel du 17 mars 2015

Avec 7 points à son ordre du jour, le CTM n'ira pas jusqu'au terme de leur examen :

- | | |
|---|---------------------|
| 1. projet d'arrêtés CHSCT : | page 2 |
| 2. projet d'arrêté-liste des restructurations : | page 3 |
| • point info décroisement des effectifs MEDDE/MAAF | pages 3 et 4 |
| QD1. Évolution de l'information routière | pages 4 et 5 |
| QD2. Quasi statut des personnels contractuels de l'environnement | page 5 |
| QD3. Retards de gestion à la DRH | page 5 |
| QD4. Modalité de suivi de la charte égalité | pages 5 et 6 |

Réponses de l'administration ([ici la déclaration Force Ouvrière](#)) :

Le Président a apporté quelques réponses aux problématiques soulevées par les différentes organisations syndicales autres que celles qu'il avait accepté d'inscrire à l'ordre du jour (cf. plus loin).

Sur le CGCV : suite à la demande de FORCE OUVRIERE du maintien des errements passés concernant le financement du CGCV, le Président indique que les principes restent les mêmes.

Sur le RIFSEEP : le Président précise qu'une discussion est actuellement en cours sur le maintien ou non du calendrier (en l'occurrence le premier déploiement au 1^{er} juillet 2015 pour les corps soumis à la PFR).

Concernant notre condamnation de la précipitation de la restructuration des DREAL avant que la loi NOTRe et les conclusions de la Revue générale des missions n'imposent d'autres réorganisations en cascade à tous les étages, il en éludera la perspective. Il se retranchera derrière le fait que la loi NOTRe ne prévoit, au contraire des précédentes lois de décentralisation, aucun transfert de personnels. C'est donc à une nouvelle fuite en avant que nous avons assisté tant il est évident que les transferts de compétences (au profit des différentes couches du futur millefeuille) ou abandons de missions (comme hier de l'ADS et l'ATESAT) conduiront inéluctablement, après les restructurations en cours des DREAL, à de plus vastes nouvelles réorganisations.

Cette minimisation des perspectives de redéploiements à venir n'est pas pour nous rassurer quand, concernant la réduction des cycles de mobilités, le Président s'est contenté de rappeler que la décision de leur harmonisation interministérielle avait été arrêtée en juillet de 2014. Il s'est bien gardé de se positionner clairement, se contentant de préciser que certains ministères n'organisaient qu'un cycle annuel (sic !).

Le signe que le MEDDE/MLETR aurait renoncé à défendre une harmonisation sur la base des trois cycles annuels ?

Se prépare d'ores et déjà à présenter une harmonisation sur la base de deux cycles comme une réponse intermédiaire ?

Ces menaces sont bel et bien réelles !

La remarquable réactivité des personnels dans le cadre de l'action engagée par Force Ouvrière en 2014 avait contraint son prédécesseur à renoncer à réduire le nombre de ces cycles en 2015.

Force Ouvrière demeurera donc vigilant -et réactif- pour que ce que nous avons empêché l'an dernier ne soit pas mis en place l'an prochain...

Que ce soit sur ce sujet ou, plus largement, sur ceux du devenir de leurs missions, de leurs services et de leur statut, les personnels auront l'occasion de manifester leur détermination à les préserver dès le 9 avril prochain !

POINT n° 1:**Projets d'arrêtés portant création de CHSCT au sein :**

- 1. du ministère, de l'administration centrale et des services,**
- 2. de certains établissements publics administratifs, relevant du MEDDE et du MLETR :**

La cartographie des CHSCT de proximité définie dans ces deux projets d'arrêtés répond en tous points aux propositions que formulions au travers de notre courrier du 24 décembre dernier.

Vous avez par ailleurs accepté les amendements que nous vous proposons au travers de notre courriel du 5 courant concernant le rétablissement de la présence des médecins de prévention ET des assistants ou conseillers de prévention.

N'eût demeuré le vieux contentieux consécutif à la fusion des deux ministères - de l'équipement et de l'écologie - en 2007, conduisant à regrouper en un seul leurs CHS respectifs et à y réduire (de 14 à 7 !) le nombre des représentants du personnel, nous aurions voté pour ces deux projets.

Or le décret du 28 mai 1982 modifié suite aux accords de Bercy vous interdit toujours de mettre en adéquation le nombre de ces représentants des personnels avec les effectifs qu'ils représentent (plus de 70 000 agents), la diversité de leurs situations de travail (notamment sur les routes, en milieu maritime, fluvial, portuaire, aérien, etc...) et de leurs missions (tant quotidiennes qu'en situations de crise), nous ne pouvons toujours pas nous résoudre à l'accepter.

Aussi, et sous réserve que vous reconduisiez de façon aussi solennelle les dispositions arrêtées précédemment afin de pallier cette incohérence au CHSCT ministériel unique (au travers de la nomination de personnes qualifiées en sus des membres désignés par les organisations syndicales ainsi que leur prise charge), nous ne pourrions que nous abstenir sur le projet d'arrêté correspondant.

Enfin, nous souhaitons que l'administration retienne la leçon de cet examen tardif que Force Ouvrière demandait avant les élections ayant conduit au renouvellement de ces instances...

...et qu'elle n'attende donc par exemple pas que les futures DREAL fusionnées aient été mises en place pour définir des instances dont elles risqueront alors d'avoir bien besoin pour appréhender les dégâts psycho-sociaux qui vont vite résulter de ces nouvelles restructurations.

Discussion :

Une autre organisation présentait des amendements que, comme nous le savions, la réglementation interdisait à l'administration de retenir.

Le Président a donc retenu aussi les propositions de Force Ouvrière : inscrire dans le règlement intérieur du CHSCT Ministériel ce qu'elle ne pouvait écrire dans l'arrêté CTM/AC/Services (prise en charge de personnes qualifiées et des suppléants).

Vote du projet d'arrêté CTM/AC/services**Abstention :** Force Ouvrière – CGT-FSU**POUR :** UNSA-CFDT**CONTRE :** Solidaires**Vote du projet d'arrêté EP****POUR :** unanimité**Conclusion :**

Ainsi prend fin un sujet sur lequel l'administration aura dû faire plusieurs machines arrière après moult atermoiements et tergiversations (dus notamment aux modifications introduites dans le mode électoral suite aux accords de Bercy).

Les chefs de service qui avaient été précipitamment invités par la DRH à renouveler leurs CHSCT sur la base de l'arrêté du 3 février 2012 - jusqu'à ce qu'il soient stoppés dans leur élan suite à l'intervention de la FEETS-FO (cf. notamment la dernière de nos publications sur ce point : [point n° 2 ici](#)) -, vont donc pouvoir procéder au renouvellement sur ces nouvelles bases.

N'hésitez pas à nous alerter en cas de difficultés, notamment pour ce qui concerne la prise en compte des clés de répartition lorsque des listes communes étaient présentées au CT de proximité.

POINT n° 2 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint :

Ainsi en sommes-nous déjà à la 47^{ème} opération de restructuration de services du ministère depuis novembre 2008 ...

... soit en moins d'un septennat, puisque, sur ce point aussi, le précédent quinquennat se poursuit sans changement !

Et nous ne changerons pas, pour ce qui nous concerne, quand bien même il y aurait eu alternance entre temps...

Nous voterons donc contre ce projet en ce qu'il pérennise un dispositif d'autant plus insuffisant que les montants auxquels il ouvre droit sont gelés au niveau de leur insuffisance d'il y a bientôt sept ans.

Vote du projet d'arrêté

CONTRE : Force Ouvrière

Abstention : CGT-FSU - UNSA

POUR : CFDT - Solidaires

Commentaires :

Force Ouvrière a toujours voté contre ces projets dédouanant à peu de frais le MEDDE/MLETR dans le cadre de restructurations sans fins (cf. point précédent).

D'autres syndicats qui, traditionnellement, votent pour, ce sont abstenus cette fois.

Pour FO cette 47^{ème} restructuration (en l'occurrence la satisfaction d'une coquetterie ministérielle visant à déplacer la Direction de la communication au Boulevard Saint-Germain) n'est pas plus fondée que les 46 précédentes...

...ni moins misérablement indemnisée (et comment pourrait-il en être autrement sauf à en revendiquer les majorations qui s'imposent comme le fait, à chaque fois, Force Ouvrière).

**Point
information :**

Décroisement des effectifs MEDDE-MAAF :

Comme elle s'y était engagée, lors du précédent CTM ([cf. CR FO](#)) et dans l'attente d'une réunion conjointe MEDDE/MAAF avec les organisations représentatives des deux ministères, le 24 mars prochain, l'administration nous présentait un projet d'instruction aux services et une foire aux questions (FAQ).

Ce sujet concerne certes principalement des agents arrivant de l'agriculture.

Mais le propre d'une organisation confédérée est la défense des intérêts des agents, d'où qu'ils viennent.

Pour notre part nous travaillons étroitement avec les syndicats FO du MAAF pour qu'ils bénéficient des meilleures conditions d'accueil...

...et, pour connaître mieux qu'eux les turpitudes de notre administration, leur éviter d'être piégé par un discours trompeur que nous connaissons de longue date.

C'est notamment le cas ici puisque le MEDDE/MLETR renouvelle – à deux voix, cette fois, avec le MAAF – l'annonce d'un monde merveilleux ... au travers d'une simple FAQ !

Et d'indiquer ainsi que « *Le MEDDE assure une **garantie de maintien de rémunération** aux agents concernés (...) jusqu'à la prochaine mobilité à [leur] demande* ».

C'est déjà ce qu'elle annonçait :

- en juin 2007, au travers de l'indemnité différentielle exceptionnelle et où il apparaîtra, lors de la publication du décret et de l'arrêté le 24 août 2007 que non seulement ils ne permettaient pas de tout compenser ... mais qu'elle avait finalement été limitée à 3 ans,

- et début 2014, au travers du complément indemnitaire d'accompagnement dont le décret du 19 mai 2014 maintient une limitation dans le temps (à 4 ans) puis une dégressivité pour s'éteindre 3 ans plus tard (autrement dit : le gel des primes ajouté au gel du traitement pour 4 ans ... et la promesse d'une perte sèche ensuite !).

Force Ouvrière a bien évidemment promis à l'administration de prendre toute sa place dans les discussions auxquelles elle aura été invitée, mais pas pour participer à la rédaction de papiers qui qui n'engagent que ceux qui ont la faiblesse de leur donner une valeur qu'ils n'ont pas.

Pour FO, les garanties, que ce soit en matière de rémunération comme du reste, doivent faire l'objet de textes réglementaires (décrets ou arrêtés) dans lesquels il conviendra de traduire les mesures en termes légistiques !

Réponses de l'administration :

Pour faire court (et clair !), nous les traduirions à peu près comme ça : « *Euh, c'est quand même bien de s'entendre entre nos deux ministères et d'arriver à écrire une FAQ commune* »...

A suivre, donc, et d'une même voix pour FO MEDDE/MLETR et FO MAAF.

Et ce, dès le 24 mars prochain.

Et même le 9 avril, dans la rue et en grève !

**Question
diverse n°1 :**

Évolution de l'information routière :

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir bien voulu inscrire ce point à l'ordre du jour de ce CTM à la demande de Force Ouvrière.

Le caractère troublant des réponses que vous aviez apportées à notre interpellation lors du CTM du 29 janvier dernier démontre autant les difficultés des différents étages de ce ministère à « *INFORMER* » qu'à ... « *coordonner* » ses propres projets !

Sur ce dernier point – la coordination – votre direction des infrastructures de transports serait bien inspirée d'y regarder de plus près tant elle semble méconnaître que, parmi leurs compétences, la coordination est justement une autre de celles, nombreuses, mises en œuvre et démontrées au quotidien – pour ne pas dire 24h/24 – par ses divisions transports des CRICR...

...et, si vous le permettez, je vais vous donner lecture du communiqué par lequel nous avons alerté la presse, ce matin, sur l'évolution de ce projet qui apparaît aussi peu consensuel tant aux niveaux ministériel et interministériel qu'improvisé :

Lire ici le : [Communiqué de presse FEETS-FO du 17 mars 2014](#)

Enfin, les personnels des divisions transports des CRICR devront-ils attendre que l'arrêté ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint soit complété de cette opération de restructuration pour en bénéficier ?

Ou se dépêcher de partir – comme les y invitent un certain nombre de chefs de services – avant que leur bateau n'ait coulé et, dans ce cas, faire leur deuil du dispositif indemnitaire ?

Et faire également leur deuil, dans ce cadre contraint qui ne dit pas son nom :

- des règles de priorité dans le cadre de leurs mobilités,
- de la conservation, sur leurs futures affectations, de l'ancienneté qu'ils détiennent sur leurs postes actuels ?

Et plus généralement, M. le Président, où veut en venir l'administration en démantelant un service qui a été un « *aura* » du ministère dans les domaines routiers.

C'est une faute grave ... sauf à ce que, après le transfert de la sécurité routière au ministère de l'Intérieur, puis le transfert de l'éducation routière, ce ne soient les prémices de l'abandon des dernières compétences du ministère en matière de routes. Surtout lorsque l'on sait que le ministère planche actuellement également sur le devenir des DIR...

...en vue de céder de nouveau aux concessionnaires autoroutiers d'une part, et de faire de nouveaux transferts - de compétences et/ou infrastructures routières -, cette fois non pas aux départements et au secteur privé mais aussi ... aux futures super-baronnies régionales ?

Discussion :

Les représentants de la DIT n'avaient d'autre réponse à apporter que, la main sur le cœur, l'assurance qu'elle ne comptait pas arrêter l'information routière, ni la gestion de crise routière, mais de refondre globalement ces missions au delà du seul périmètre routier.

Le Président a rappelé que les CRICR n'avaient de sens que si y sont maintenus les agents du MEDDE avec ceux de la police et de la gendarmerie, motivant sa décision du 18 février de fermer les divisions transports pour éviter que ce ne soient les gendarmes et la police ... qui partent les premiers !

Convaincu de ne pas nous avoir convaincus et découvrant que nous avions, une fois de plus, mis ce projet masqué sur la place publique, il aura du reconnaître que la méthode n'était pas « brillante »...

...et se résoudre à annoncer l'ouverture d'un groupe de travail associant – enfin ! – les personnels et leurs représentants d'une part et le Service du Pilotage et de l'Évolution des Services du ministère (SPES).

Question diverse n°2 :

Quasi statut des personnels contractuels de l'environnement :

Rien d'autre que ce que nous avaient déjà dit les mêmes (le Secrétaire général et le DRH du MEDDE/MLETR) lors de la réunion consacrée à ce sujet la semaine précédente ([cf CR FO ici](#))...

Question diverse n°3 :

Information sur la résorption des retards de gestion à la direction des ressources humaines :

L'examen de ce point est reporté au prochain CTM.

Question diverse n°4 :

Modalités de suivi de la charte relative à l'égalité professionnelle :

Les modalités de suivi de la charte relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère nécessitent d'être cadrées pour en optimiser la mise en œuvre.

La première réunion du 4 mars dernier était en effet encombrée de sujets étrangers à ce type d'instance comme - pour aussi intéressante qu'en soit la présentation - l'incongru suivi des « politiques publiques » des ministères sur les plus larges questions de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette première réunion n'a de ce fait débouché sur rien de concret, ne permettant d'obtenir ni le moindre début de réponse aux questions que nous posions ni même d'examiner le projet de calendrier d'actions – qui plus est remis en séance !

L'enquête et l'étude réalisées l'an dernier par Force Ouvrière avaient été saluées par l'administration. Elles mettaient en lumière les attentes fortes des personnels, y compris de mesures dont la mise en œuvre n'est gagée ni par leur complexité ni par leur coût.

Ainsi, pour prendre le seul exemple de la charte des temps annoncée au travers de la charte sur l'égalité professionnelle, il nous aura fallu enquêter pour découvrir ce projet en cours d'élaboration en administration centrale ... mais pour les seuls services de la DRH !

Nous considérons qu'une telle charte ne saurait à nos yeux être expérimentée sans que nous ayons été associés rapidement à son cadrage au niveau ministériel. A défaut, sa généralisation souffrirait d'un report que rien ne justifie.

L'inertie ministérielle renforcerait la délégation de ce cadrage à d'autres, comme en Moselle où c'est ... le préfet (!) qui a signé, le 5 mars dernier, « sa » charte des temps pour la direction départementale des territoires.

Discussion :

Le Président souhaitant consacrer à ce sujet le temps qu'il mérite, il nous propose de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain CTM.

Ce que nous avons accepté d'autant plus volontiers que ce sera l'occasion d'en faire un point à part entière (et pas un point de fin de réunion).

Il s'agit en fait pour Force Ouvrière d'amener enfin l'administration à mettre en œuvre la charte sur l'égalité professionnelle.

Et nous faisons le pari que la perspective de ce bilan au prochain CTM - prévu le 21 mai - l'encouragera à ne pas engluier de nouveau la prochaine réunion de suivi - prévue le 7 avril -, comme elle l'avait fait lors de la première (cf. [CR FO](#)).